

Département de l'Ain

Arrondissement de Gex

Commune de Lélex



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 002 23/05/2026

ARRÊTÉ PORTANT A LA NON-UTILISATION DE LA SALLE DE RESTAURANT « LA CITADELLE » SE TROUVANT DANS LE BÂTIMENT « LE BROCARD » - 01410 LÉLEX ANCIENNEMENT ÉTABLISSEMENT DE NUIT

Le Maire de la commune de Lélex,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.1212-3, R 143-38, R143-39, R.123-52 et R.143-45 ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.211-2 ;

Vu l'absence de justification d'autorisation d'ouverture au titre des établissements recevant du public ;

Vu l'absence d'avis connu de la commission de sécurité compétente concernant l'établissement dénommé « La Citadelle » Bâtiment Le Brocard à Lélex (01410) ;

CONSIDÉRANT que le Maire est chargé, en vertu de ses pouvoirs de police d'administrative générale, d'assurer la sécurité publique et prévenir les risques d'incendie et de panique sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que les locaux du bâtiment « le Brocard », exploités sous l'enseigne « La Citadelle », accueillant du public à l'occasion de manifestations festives, soirées musicales et évènements à titre onéreux ;

CONSIDÉRANT qu'aucun élément ne permet d'établir la conformité des locaux aux règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public, notamment en matière d'autorisation d'ouverture préalable délivrée par le Maire conformément à l'article R.143-39 du Code de la construction et de l'habitation ;



CONSIDÉRANT qu'il est porté à la connaissance de la Mairie de Lélex qu'une soirée festive est organisée dans les locaux du bâtiment Le Brocard le samedi 23 mai 2026 ; que cet évènement, annoncé publiquement, est susceptible de rassembler un nombre important de personnes ; que l'établissement n'a jamais fait l'objet d'une autorisation d'ouverture ni d'une visite de la commission de sécurité ; que l'imminence de cette soirée justifie une intervention immédiate sans attendre la tenue d'une telle visite ;

CONSIDÉRANT que relèvent de la réglementation ERP des établissements dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non, conformément à l'article R.143-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

ARRÊTÉ

Article 1

Les locaux de l'établissement dénommé « La Citadelle » situés en Bâtiment Le Brocard 1410 Lélex, sont fermés au public avec effet immédiat à compter de la notification du présent arrêté aux exploitants. L'accès uniquement aux toilettes se trouvant dans cette salle est autorisé aux publics. Le Maire accepte que l'activité bar, restauration rapide soit toujours autorisé à l'extérieur devant le bâtiment « Le Brocard ». Aucun service de restauration et autre ne seront autorisés à l'intérieur.

Article 2

Toute activité recevant du public, notamment l'organisation de soirées, manifestations musicales, évènements festifs ou rassemblements, à titre onéreux ou non est interdite jusqu'à nouvel ordre dans le bâtiment Le Brocard « La Citadelle ».

Article 3

La réouverture de ces locaux ne pourra intervenir qu'après :

- Production des justificatifs réglementaires relatifs à la sécurité ERP ;
- Vérification de la conformité des locaux aux prescriptions du Code de la construction et de l'habitation, le cas échéant après déclaration ou autorisation de travaux ;
- Avis favorable de la commission de sécurité compétente et délivrance d'une autorisation d'ouverture par arrêté municipal.

Article 4

CET ARRÊTÉ ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 001 DU 21/05/2026 ayant le même objet.



Article 5

Le présent arrêté sera notifié aux exploitants et pourra faire l'objet de mesures d'exécution d'office en cas de non-respect. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

Le directeur général des services de la mairie, le commandant de la brigade de gendarmerie ainsi que toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis à :

M. le Sous-Préfet de Gex ;

M le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gex ;

M. l'exploitant de l'établissement « La Citadelle ».

Fait à Lélex, le 23 mai 2026

Reçu pour notification

Roger GROSSIORD

L'exploitant

Patrick LÉVRIER

Maire de Lélex